

COMMUNE DE KURTZENHOUSE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- élus : 15
- en fonction : 15
- présents : 14

SEANCE DU 24 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire

étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, HAMMER Justine, HOHMANN Leslie, HUCKEL Jean-Paul, MARTEAU Sabrina, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membre absent excusé : Madame DIETSCH Astrid

Date de la convocation : 20 mars 2026

POINT 3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoint,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- en date du 21 mars 2026 à M. Eddy VOLTZENLOGEL, 1^{er} Adjoint au Maire,
- en date du 21 mars 2026 à Mme Myriam ARNOLD, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- en date du 21 mars 2026 à M. Jean-Paul HUCKEL, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1101 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%,

Considérant que pour une commune de 1101 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55,7%
Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation	21,38 x 4 = 85,52 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 141,22 %

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **fixe** les indemnités des élus comme suit :

a) Indemnité de fonction du Maire :

Le Conseil Municipal **décide**, par 13 voix pour et 1 abstention le **montant des indemnités de fonction du Maire à 55,7% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur, à compter du 21 mars 2026.**

Accusé de réception en préfecture
067-216702522-20260324-260324-03-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026

b) Indemnité de fonction des Adjointes

Le Conseil Municipal **décide**, par 11 voix pour et 3 abstentions (Myriam ARNOLD, Eddy VOLTZENLOGEL, Jean-Paul HUCKEL) de fixer le montant des indemnités de fonction de chaque Adjoint au Maire ayant reçu une délégation de fonction, à hauteur de 21,38% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à compter du 21 mars 2026.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Population légale au 1er janvier 2026 : 1101 habitants

Fonction	Nom	Indemnité allouée % de l'indice maximal fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	MOSER Marc	55,7%	2 289,56 €
Premier Adjoint	VOLTZENLOGEL Eddy	21,38 %	878,83 €
Deuxième Adjoint	ARNOLD Myriam	21,38 %	878,83 €
Troisième Adjoint	HUCKEL Jean-Paul	21,38 %	878,83 €
Total indemnités brutes mensuelles			4 926,05 €

(pour mémoire : l'enveloppe globale des indemnités maximales est de 5 804,88 €).

Pour extrait certifié conforme,



Marc MOSER
Maire

Jean-Paul HUCKEL
Secrétaire de séance